Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°258/22

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
13 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise TPES en date du 19 septembre 2022,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 7 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de terrassement pour une alimentation électrique au droit du 13 boulevard Charles De Gaulle à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
A compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **10 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **au droit du 13 boulevard Charles de Gaulle.**

La circulation dans le sens route de Kerscao/rond-point de Kergleuz s'effectuera sur la bande centrale.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPES – ZA de Menez Bos – 29 590 SAINT-SEGAL.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 20 SEP. 2022

MAIRIE de RELECQ-KERHUON ★ Finistère ★

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 20 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON